



SAINT-CYR-L'ÉCOLE[®]
(YVELINES)

Services Techniques
LB/MG

ARRETE DU MAIRE

N° 2023/06/265

OBJET : Arrêté d'interdiction de stationnement sur le parking de l'Église Sainte Julitte à compter du 24 juin 2023 à 18h00 jusqu'au 25 juin 2023 à 20h00, à l'occasion de la fête de fin d'année paroissiale célébré le dimanche 25 juin 2023.

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8 et R.417-10,

Vu la demande du Père Antoine ROLLAND-GOSSELIN, curé de la paroisse de Saint-Cyr-l'École,

Vu l'organisation d'une cérémonie par la Paroisse de Saint-Cyr-l'École à l'occasion de la fête de fin d'année paroissiale célébré le dimanche 25 juin 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des automobiles est interdit sur le parking de l'Église à l'occasion de la fête de fin d'année paroissiale célébrée le dimanche 25 juin 2023 organisée par la Paroisse de Saint-Cyr-l'École, à savoir :

- du samedi 24 juin à partir de 18h00 jusqu'au dimanche 25 juin, 20h00.

ARTICLE 2 : Les barrières de sécurité sont mises en place par le Centre Technique Municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **23 JUIN 2023**

Certifié exécutoire

par notification le : **23 JUIN 2023**

Pour le Maire,



L'adjoint chargé de l'Urbanisme,
de la Voirie et de l'Enfouissement
des réseaux

Signé électroniquement par
Isidro DANTAS

Le 22 juin 2023